



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Sandra Ferretti, Alexandre Dermine, *Conseillers*.

**Séance du 19.01.21**

---

**#Objet : Règlement relatif à l'octroi aux familles monoparentales d'une prime pour la garde d'enfants – Soutien en période COVID-19#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la NLC;

Considérant la volonté d'apporter une aide aux familles monoparentales à revenus modérés pour la garde de leur(s) enfant(s);

Considérant la nécessité de faciliter et clarifier les modalités d'octroi de la prime sous forme de chèques babysitting ;

Sur proposition du collège,

DECIDE

D'arrêter le règlement suivant :

**RÈGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA GARDE D'ENFANTS AUX FAMILLES MONO-PARENTALES – SOUTIEN EN PERIODE COVID**

Article 1 : Objet du présent règlement

Dans la mesure des fonds disponibles, le Collège des bourgmestre et échevins peut accorder aux familles monoparentales une prime pour la garde d'enfant(s) sous la forme de chèques baby-sitting.

Ces chèques visent à aider les parents seuls grâce à l'accès à des services de garde d'enfants

Article 2 : nature de l'intervention financière et caractéristiques

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre : - Par familles monoparentales : toute famille dont le foyer est composé d'un seul parent, indépendamment du genre du parent concerné, ou du nombre d'enfants composant le foyer.- Parent seul : Parent ayant la **garde principale** de son/ses enfant(s). - Par « chèques » : un carnet de 12 chèques « babysitting » d'une valeur unitaire de 7 euros ; chaque chèque correspondant à une heure de baby-sitting. Les chèques donnent accès aux services de babysitting des prestataires recensés et formés par la

Ligue des Familles.

Article 3 : conditions d'octroi des chèques "baby-sitting".

Les chèques ne peuvent être octroyés qu'aux parents seuls domiciliés à Watermael-Boitsfort. Le demandeur ne peut avoir bénéficié de revenus nets globalement imposables excédant 35.000 €.

Cette condition s'applique aux revenus imposables cumulés du demandeur. Ce montant est augmenté de 5.000 € par enfant à charge. Les plafonds ainsi que le supplément de 5.000 € par enfant à charge suivront les fluctuations de l'index santé déterminé par le Ministère des Affaires Economiques, avec pour base, l'indice santé décembre 2020/(base 2013) = 107,72 et seront adaptés chaque année au 1er janvier.

Article 4 : Période de délivrance

Les chèques sont octroyés une seule fois par demandeur, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Article 5 : Procédure d'attribution

Le formulaire de demande de prime doit être adressé au service social de l'Administration communale de Watermael-Boitsfort. Le formulaire de demande de prime doit être accompagné d'une copie de la carte d'identité du/de la demandeur, d'une copie de l'avertissement Extrait de Rôle le plus récent, une composition de ménage (octroyée gratuitement au service population de la commune de Watermael-Boitsfort où le ménage monoparental doit être domicilié) et d'une attestation sur l'honneur que le demandeur a bien la garde principale de son/ses enfant(s) et que celui-ci s'engage à en apporter la preuve sur simple demande du service social.

Article 6 : protection des données.

Pour s'assurer de l'identité du demandeur, celui-ci fournira une copie de sa carte d'identité à des fins de consultation. Les données collectées dans le formulaire ne sont collectées que pour permettre la gestion de la demande et le paiement de la prime. Les données ne sont transmises à aucun tiers. Le demandeur peut à tout moment demander de consulter ses données.

Article 7: Liquidation des chèques

Les chèques seront remis après examen complet du dossier de demande de prime. Le traitement des demandes de prime suit l'ordre chronologique d'introduction de celles-ci, jusqu'à épuisement des chèques disponibles. En tel cas, la Commune s'engage à informer la population de la manière la plus adéquate.

Article 8 : Dispositions transitoires

Au cas où les dispositions ci-avant devaient être interprétées ou appliquées à des cas non prévus explicitement, le Collège des bourgmestre et échevins serait seul compétent pour trancher en la matière.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 22 votes positifs, 5 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 20 janvier 2021

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen